

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 N.F.
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 N.F.
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 0,50 N.F.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 N.F. la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille - Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Télégramme adressé par S. Exc. le Généralissime Francisco Franco, Chef de l'Etat espagnol, à S.A.S. le Prince (p. 789).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 62-314 du 4 octobre 1962 interdisant des grèves et un lock-out du personnel de la Société anonyme « Les Travaux Souterrains » (p. 790).

Arrêté Ministériel n° 62-315 du 5 octobre 1962 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Compagnie Monégasque d'Entreprises Générales » (p. 790).

Arrêté Ministériel n° 62-316 du 9 octobre 1962 portant nomination d'un Canotier au Service de la Marine (p. 790).

Arrêté Ministériel n° 62-317 du 9 octobre 1962 portant mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 790).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

Avis relatif aux congés des classes pendant l'année scolaire 1962-1963 (p. 791).

MAIRIE.

École Municipale d'Art Décoratif (Place de la Visitation) (p. 791).

SERVICE DU LOGEMENT.

Avis aux prioritaires (p. 791).

INFORMATIONS DIVERSES

Intronisation de S. Exc. Mgr Jean Rupp, nouvel Evêque de Monaco (p. 777).

Visite à Monaco de la Maréchale De Lattre de Tassigny (p. 791).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 793 à 796).

MAISON SOUVERAINE

Télégramme adressé par S. Exc. le Généralissime Francisco Franco, Chef de l'Etat espagnol, à S.A.S. le Prince.

En réponse au télégramme de sympathie que S.A.S. le Prince Lui avait adressé à l'occasion de la catastrophe survenue en Catalogne, S. Exc. le Généralissime Francisco Franco Lui a fait parvenir le message suivant :

« Je remercie sincèrement Votre Altesse de l'expression de sympathie et des condoléances qu'Elle-Même et S.A.S. la Princesse m'ont adressées lors de la catastrophe qui a éprouvé la Catalogne et dont je ferai part aux familles des victimes.

s. Francisco FRANCO,
 Chef de l'Etat espagnol. »

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont également fait parvenir, au Chef de l'Etat espagnol, un don de 3.000 NF. en faveur des sinistrés.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 62-314 du 4 octobre 1962 interdisant des grèves et un lock-out du personnel de la Société anonyme « Les Travaux Souterrains ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 553 du 7 février 1952 réglementant le droit de grève et le lock-out;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 octobre 1962;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont interdits, en application de l'article 1^{er} de la Loi n° 553, du 7 février 1952, susvisée, les grèves déclenchées les 26, 27 et 28 septembre 1962 par le personnel de la Société anonyme « Les Travaux Souterrains » et le lock-out décidé le 28 septembre 1962 par la direction de ladite Société.

ART. 2.

La reprise du travail est, en conséquence, fixée au vendredi 5 octobre 1962, à 4 heures, dans les conditions arrêtées par la Commission d'hygiène et de sécurité du travail.

ART. 3.

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront punies des peines prévues par l'article 2 de la Loi n° 553 du 7 février 1952.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
M. DELAVENNE.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 4 octobre 1962.

Arrêté Ministériel n° 62-315 du 5 octobre 1962 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Compagnie Monégasque d'Entreprises Générales ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dite « Compagnie Monégasque d'Entreprises Générales », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 5 juillet 1962;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 1962;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme moné-

gasque dénommée « Compagnie Monégasque d'Entreprises Générales », en date du 5 juillet 1962, portant augmentation du capital social de la somme de 20.000 NF à celle de 50.000 NF par élévation de 20 NF à 50 NF de la valeur nominale des actions, et ayant pour conséquence la modification de l'article 4 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications doivent être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
M. DELAVENNE.

Arrêté Ministériel n° 62-316 du 9 octobre 1962 portant nomination d'un Canotier au Service de la Marine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 62-220 du 20 juin 1962 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Canotier au Service de la Marine;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement des 24 et 31 août 1962;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Georges Vaira est nommé Canotier stagiaire au Service de la Marine (7^e classe).

ART. 2.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 1962.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 62-317 du 9 octobre 1962 portant mise en disponibilité d'une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.634 du 10 octobre 1957 portant nomination d'une Aide-Préparatrice au Musée d'Anthropologie Préhistorique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 14 et 25 septembre 1962;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M^{lle} Suzanne Simone, Aide-Préparatrice au Musée d'Anthropologie Préhistorique, est, sur sa demande, mise en disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} novembre 1962.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR****Avis relatif aux congés des classes pendant l'année scolaire 1962-1963.**

Il est rappelé que les élèves des Établissements scolaires de la Principauté bénéficieront des congés suivants, pendant l'année scolaire 1962-1963 :

TOUSSAINT :

- Jeudi 1^{er} novembre,
- Vendredi 2 novembre,
- Samedi 3 novembre.

NOËL :

- du samedi 22 décembre à midi au vendredi 4 janvier 1963 au matin.

MARDI-GRAS :

- du samedi 23 février à midi au vendredi 1^{er} mars au matin.

PAQUES :

- du samedi 6 avril à midi au lundi 22 avril au matin.

PENTECÔTE :

- du samedi 1^{er} juin à midi au mardi 4 juin au matin.

GRANDES VACANCES :

- du mercredi 26 juin au soir au mardi 1^{er} octobre au matin.

MAIRIE**École Municipale d'Art Décoratif (Place de la Visitation).**

La rentrée aura lieu le Lundi 15 octobre à 18 heures. Les inscriptions seront prises à partir du 8 octobre tous les jours ouvrables de 17 à 19 heures.

L'enseignement, mixte et gratuit, est recommandé particulièrement aux élèves des établissements scolaires et à de jeunes apprentis désireux, après leurs heures de cours ou de travail, d'apprendre ou de perfectionner le dessin et les autres matières enseignées :

- Dessin et peinture de figure, dessin d'observation, décoration, dessin industriel, perspective, histoire de l'art et

des styles, anatomie artistique, modelage (céramique) et notions d'architecture.

Les cours auront lieu le soir, le jeudi et le samedi après-midi. Un avis ultérieur précisera les horaires. Les demandes d'inscription pour les élèves mineurs devront être accompagnées d'une autorisation paternelle.

SERVICE DU LOGEMENT**LOCAUX VACANTS****Avis aux prioritaires.**

Adresses	Composition	Affichage	
		du	au
Maison KELLER, 20, Bd de Belgique	1 pièce, cuisine, salle de bains, cave	4.10.62	23.10.62 inclus
4, rue Princesse Marie de Lorraine	1 chambre meublée droit à la cuisine	3.10.62	22.10.62

Le Directeur
du Service du Logement :
André PASSERON.

INFORMATIONS DIVERSES**Intronisation de S. Exc. Mgr Jean Rupp, nouvel Évêque de Monaco.**

Succédant à S. Exc. Mgr Gilles Barthe, appelé à occuper le siège de l'archevêché de Fréjus-Toulon, S. Exc. Mgr Jean Rupp était nommé Évêque de Monaco au mois de juin par S.S. Jean XXIII.

C'est le dimanche 7 octobre, en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse que se sont déroulées dans la Principauté les solennités de l'intronisation du nouveau pasteur qui occupait jusqu'à ce jour d'importantes fonctions au Saint-Siège: Directeur des œuvres catholiques pour l'émigration près la sainte congrégation consistoriale, Mgr Rupp était en effet membre de la commission préparatoire des évêques et du gouvernement des diocèses du concile œcuménique.

Un cérémonial minutieux fixait jusque dans ses moindres détails les cérémonies de la prise de possession par Mgr Rupp de son diocèse.

A 15 heures, l'Évêque, portant la « capa magna », arrivait dans sa voiture personnelle à la frontière ouest de la ville, où il était accueilli par une délégation composée de S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, représentant S.A.S. le Prince, accompagné du lieutenant-colonel Hoepffner, Aide de camp de Son Altesse Sérénissime; M. Maurice Delavénne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant le Gouvernement Princier; M. Robert Boisson, Maire de Monaco, représentant la Municipalité, le Chanoine Louis Baudoin, Archidiacre.

Les personnes présentes prirent place dans les voitures qu'escortaient des agents motocyclistes, et se rendirent sur la Place de la Visitation. Là, le clergé, les enfants de chœur, les communautés religieuses d'hommes, les Frères, la Musique Municipale, la Maîtrise et les jeunes filles du Foyer Sainte-

Dévote, groupés à l'entrée de la chapelle du Lycée Albert I^{er}, entonnèrent; à l'arrivée du cortège, le « Sacerdos et Pontifex » et le « Repons Ecce Sacerdos Magnus ».

Après avoir baisé la Croix que lui tendait l'Archidiacre, Mgr Rupp entra dans la Chapelle, se recueillit un instant, et revêtit les ornements pontificaux : amict, aube, étole, formal, chape et mitre, puis, prenant la Crosse taillée en bois précieux, symbole de sa haute dignité, pénétra sous le dais que portaient des boys-scouts. Précédé par un piquet de carabiniers en grande tenue, l'Évêque et le cortège — entièrement composé d'hommes — qui le suivait, se rendirent processionnellement à la Cathédrale, empruntant les étroites ruelles de Monaco-Ville au long desquelles s'étaient massés les élèves des établissements scolaires de la Principauté. Sur le parvis de la Cathédrale, élèves garçons du Lycée et des Écoles primaires, membres des mouvements de jeunesse, formaient une haie que clôturaient les carabiniers du piquet d'honneur.

Parvenu devant la Cathédrale, le cortège s'arrêta et Mgr Rupp monta les marches du perron afin de recevoir l'hommage de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse. Là, Son Altesse Sérénissime souhaita la bienvenue à Mgr Rupp en ces termes :

« C'est, à la fois, avec un vif plaisir et une profonde émotion « que je vous accueille, Monseigneur, au seuil de cette Cathédrale qui, dans un court instant, sera la vôtre, pour vous offrir mes souhaits sincères d'heureuse bienvenue.

« Avec un vif plaisir, parce que le Souverain Pontife, comblant les vœux fervents que je formais, a bien voulu, en un « nouveau témoignage de Sa paternelle bienveillance à mon égard, vous confier le Siège épiscopal de Monaco.

« Avec une profonde émotion, parce que ce saint lieu, où « reposent, dans la paix du Seigneur, plusieurs de mes Ancêtres, « me rappelle également, avec mon mariage et le baptême de mes « Enfants, de très chers souvenirs.

« Vous m'êtes, Monseigneur, parfaitement connu, avant « même que vous ne veniez à Monaco.

« Je savais déjà l'ampleur de vos connaissances et l'étendue « de vos mérites, comme je savais aussi combien était utile et « féconde votre action toujours diligente en faveur de la jeunesse « et des Œuvres catholiques pour les émigrants.

« C'est dans la prédilection affectueuse que vous avez ainsi « prouvée à ceux, qui, trop souvent, cherchent encore la voie de « leur devoir ou que les difficultés de la vie risquent peut-être de « les en écarter, qu'il faut trouver l'origine des sympathies et des « regrets que partout vous avez laissés.

« Ce même sentiment vous ouvrira largement, j'en suis « certain, les cœurs de la population monégasque si fidèle à sa foi « et à ses traditions religieuses et donnera à votre activité toujours « en éveil, de très nombreuses et attachantes occasions de se « manifester.

« Pour ma part, Monseigneur, parfaitement conscient du « prix qu'il nous faut attacher à la sauvegarde de toutes les « valeurs spirituelles, je m'efforcerai, chaque fois qu'il m'en sera « donné la possibilité, de vous aider personnellement dans « l'accomplissement de la haute et sainte tâche qui, désormais, « sera ici la vôtre. »

L'Évêque exprima alors à Son Altesse Sérénissime la reconnaissance des puissances spirituelles.

Tandis que le Prince et la Princesse gagnaient leurs places dans le chœur, l'Évêque bénissait l'encens et recevait à son tour l'encens des mains de l'Archidiacre, cependant que la maîtrise entonnait le chant du « Te Deum »; avant de gagner lui-même le chœur, Mgr Rupp se rendait dans la chapelle du T. S. Sacrement pour y adorer l'Eucharistie puis, quittant le dais qu'avaient soutenu quatre frères des Écoles chrétiennes, pénétrait dans le chœur, y saluait LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, pour s'agenouiller enfin face au maître autel.

Dans la Cathédrale de Monaco une nombreuse assistance témoignait, par sa présence, de son dévouement déférent au nouvel Évêque.

Avant pris place :

— Aux premiers rangs de la nef : S. Exc. M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales, M. Henri Cannac, Président du Conseil d'État, Directeur des Services Judiciaires, S. Exc. M. Jacques Reymond, M. Maurice Delavenne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, chargé de l'Éducation Nationale, M. Raoul Biancheri, Commissaire Général au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, M. Robert Boisson, Maire, M. Pierre Cannat, Premier Procureur de la Cour d'Appel, MM. Jacques Decourcelle, Procureur Général, Joseph de Bonavita, Premier Président honoraire de la Cour d'Appel, Antoine Lussier, Conseiller d'État.

— Dans le transept, côté de l'Évangile : les parents et invités personnels de S. Exc. Mgr Rupp, dont la Maréchale de Latre de Tassigny; les Membres de la Maison Souveraine : S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, MM. Pierre Rey, Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince, Charles Ballerio, Chef du Cabinet, le Lieutenant-Colonel Pierre Hoepffner, Aide-de-Camp de S.A.S. le Prince, Jean-Charles Marquet, Conseiller Juridique du Cabinet, Albert Lisimachio, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais, Louis Castellini, Secrétaire en Chef du Cabinet, Raymond Biancheri, Auguste Barral, Chef des Services Comptables, le Commandant Caruso, MM. Joseph Fissore, Architecte-Conservateur du Palais, Stéphane Vilarem, Archiviste, Georges Blanchy, Organiste-Adjoint de la Chapelle Palatine, M^{mes} Charles Palmaro, Lisimachio, Séverac, Caruso, Siri, Chiabaut, Delaye, Plaistowe et Georges Blanchy.

— Dans le transept, côté de l'Épître : les Membres du Corps Consulaire accrédité auprès du Gouvernement Princier ayant à leur tête M. A. Vanthier, Consul Général de France, Doyen du Corps Consulaire.

La nef et les bas-côtés de la Cathédrale étaient occupés par les Membres des corps constitués de l'Administration gouvernementale et municipale et une foule de fidèles.

Après le chant du Te Deum, l'Archidiacre monta à l'autel pour dire les versets « protector noster aspice Deus » ainsi que l'Oraison pour la première entrée de l'Évêque dans la Cathédrale.

Mgr Rupp gagnant le trône épiscopal, le Chanoine Baudoin, Archidiacre, prononça une allocution dans laquelle il exprimait au nouveau pasteur du diocèse monégasque la fidélité de son clergé et appelait sur la Famille Princière et lui les grâces de Sainte-Dévote, patronne de la Principauté, et de l'Immaculée Conception, patronne de la cathédrale. Au terme de cette allocution, les prêtres du diocèse vinrent rendre leur devoir d'obédience en baisant l'anneau épiscopal et reçurent la bénédiction de leur nouvel Évêque qui, montant ensuite les marches pendant que la maîtrise entonnait l'Antienne des II^e vèpres de l'Immaculée Conception, baisait l'autel et chantait versets et oraisons.

Du trône épiscopal, Mgr Rupp prononça alors un sermon empreint de gratitude envers la divine Providence et remercia tout particulièrement ceux qui l'accueillaient en cette journée solennelle : la Famille Souveraine, le clergé et les habitants de Monaco, si prompts à lui manifester leur joie de le recevoir. Rendant hommage à son prédécesseur, Mgr Gilles Barthe, l'Évêque manifestait ensuite le désir que l'Église de Monaco fût une « église de lumière », soutenue par les sacrifices d'une population chère au cœur de S. S. le Pape Jean XXIII.

Alors, après que la maîtrise eût chanté les prières rituelles pour le Pape et pour le Prince, Mgr Rupp donna à ses fidèles sa première bénédiction solennelle; qui fut suivie de la proclamation par l'Archidiacre des indulgences accordées en vertu de cette intronisation.

La cérémonie religieuse étant achevée, l'Évêque accompagna le Prince et la Princesse jusqu'au perron de la Cathédrale puis, remontant l'allée centrale de l'église, bénit l'assistance avant de gagner la sacristie.

A 18 heures, le nouveau pasteur de Monaco était reçu au Palais Princier. Au terme de la réception donnée en son honneur, il se rendait au Palais du Gouvernement et au siège du Conseil National pour y saluer S. E. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire et M. Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil National, représentant le Dr Simon, Président.

Lundi 8 octobre, à 10 heures, Mgr Rupp recevait les chefs de service de l'Administration monégasque et, à 11 heures, les membres de la Maison Souveraine.

Dans l'après-midi, l'Évêque était reçu à la Mairie de Monaco par M. Robert Boisson, maire, qu'entouraient MM. J.-L. Médecin, José Notari, Laurent Savelli, Roger Bauscher et Madame Roxane Noat-Notari; au cours de cette réception; M. Robert Boisson présenta à Mgr Rupp les chefs de service de l'administration municipale.

Ayant ainsi rencontré les notabilités de la Principauté, le chef spirituel de Monaco se consacra à son apostolat que tous entrentendent comme particulièrement riche et fructueux en joies supérieures.

Visite à Monaco de la Maréchale De Lattre de Tassigny.

De passage à Monaco pour quelques heures, la maréchale de Lattre de Tassigny a été l'hôte du mouvement « Rhin et Danube ».

Reçue à la Maison de France dimanche 7 octobre, en fin de matinée, la veuve de l'héroïque général, haussé à la dignité de maréchal peu après sa mort, se recueillit devant les stèles du souvenir avant de signer le livre d'or et d'entendre l'allocution de M. Raymond Giordan, représentant M. Gaveau, président de Rhin et Danube.

Dans son discours, M. Giordan évoqua avec émotion la grande ombre du disparu envers lequel chaque Français a contracté une dette de reconnaissance, et dit à la maréchale l'admiration de tous pour le courage avec lequel elle anime la « Fondation De-Lattre ».

L'hôte de la Principauté reçut ensuite une superbe gerbe de fleurs nouée aux couleurs françaises, et un souvenir artistique que lui remit M. Raoul Bertin, président des Combattants volontaires des deux guerres et de la Résistance.

Le Consul Général de France à Monaco, les présidents et représentants des associations patriotiques et des mouvements nés des deux guerres mondiales, de nombreuses personnalités du pays, avaient tenu à apporter à la Maréchale De Lattre l'hommage de leur présence en assistant à cette réception empreinte d'une déférente cordialité.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Guy BROUSSE, commerçant sous l'enseigne « Centre d'Oxygénothérapie », 1, rue de la Poste, à Monaco, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco le mardi 6 novembre 1962, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 15 octobre 1962.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNES.

Les créanciers de la faillite de la Société d'Application des Gaz ionisés (S.A.G.I.), rue Honoré Labande, à Monaco, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le mardi 6 novembre 1962, à 15 heures 30, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 15 octobre 1962.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNES.

EXTRAIT

Par jugement de ce jour, le Tribunal de Première Instance a homologué la transaction intervenue entre le syndic de la faillite de la Société MEDITERRANIA et la Société FRANÇOIS MASUREL FRÈRES.

Monaco, le 4 octobre 1962.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNES.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 12 juillet 1962, enregistré,

Entre la dame Renée BENEDETTI, épouse du sieur Philippe MEINI, coiffeuse, demeurant à Monaco, 4, rue Saige,

Et le sieur Philippe MEINI, chauffeur de taxi, demeurant et domicilié 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre le « sieur Meini Philippe,

« Prononce le divorce des époux Meini-Benedetti « aux torts exclusifs du mari et au profit de la femme ».

Pour extrait certifié conforme,

Monaco, le 8 octobre 1962.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNES.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 5 avril 1962, enregistré,

Entre la dame Jacqueline GANDOLFO, épouse du sieur André BELLONE, sans profession, légalement domiciliée Villa La Cachette, boulevard du Jardin Exotique, mais autorisée à résider séparément

chez ses parents M^{me}, M. Gandolfo, 5, rue de Millo, Monaco, *assistée judiciaire*,

Et le sieur André BELLONE, entrepreneur de plomberie, demeurant et domicilié à Monaco, Villa La Cachette, boulevard du Jardin Exotique,

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Bellone-Gandolfo, aux torts et griefs réciproques des « époux ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNES.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 18 janvier 1962, enregistré,

Entre la dame Isabelle MICHELET, épouse du sieur Georges REGNIER, secrétaire, demeurant Cité S.N.C.F., 1, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, *assistée judiciaire*,

Et le sieur Georges REGNIER, employé à la S.N.C.F., demeurant et domicilié Cité S.N.C.F., 1, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo,

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre le « sieur Regnier Georges,

« Prononce le divorce des époux Regnier-Michelet « au profit de la femme et aux torts exclusifs du mari ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNES.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 10 mai 1962, enregistré,

Entre la dame Jeanine BORROT, épouse du sieur Bernard-Pierre RAVERA, Secrétaire, de nationalité française, demeurant et domiciliée 20, rue des Géraniums, à Monte-Carlo,

Et le sieur Bernard-Pierre RAVERA, employé aux P.T.T. légalement domicilié à Monte-Carlo, 20, rue des Géraniums, mais demeurant à Villefranche-sur-Mer, chez le sieur et la dame Sauvare, Quartier Saint-Estève,

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Ravera, faute de « comparaître;

« Prononce le divorce entre les époux Ravera-Borrot, aux torts et griefs exclusifs du mari, avec « toutes ses conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme,

Monaco, le 8 octobre 1962.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNES.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

PURGE D'HYPOTHÈQUE LÉGALE

Aux termes d'un acte reçu le 22 décembre 1961, par le notaire soussigné et M^e Aureglia, notaire à Monaco, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 5 mars 1962, vol. 374, n^o 10, dont une expédition a été déposée le 26 septembre 1962 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco,

M. Charles-Dominique-François ORENCO, éditeur, demeurant n^o 2, rue des Vieilles Casernes, à Monaco-Ville,

a vendu à :

M. Albert-Joseph-Louis FONTAINE, commerçant, demeurant n^o 2 rue Sainte-Suzanne, à Monaco-Condamine;

et à M. Sébastien BARCELO, aussi commerçant, cemeurant au même lieu,

un immeuble de rapport situé à l'angle sud-ouest de la rue Grimaldi et de la rue Sainte-Suzanne, à Monaco, où il porte le n^o 12 sur la rue Grimaldi et le n^o 2, sur la rue Sainte-Suzanne, paraissant cadastré sous le n^o 269 p. et n^o 270 p. de la section B.

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE MILLE NOUVEAUX FRANCS, ci NF 160.000

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu à Monaco :

— le vendeur en l'étude de M^e Aureglia,

— et les acquéreurs en l'étude du notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans un délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 15 octobre 1962.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

“ Galerie du Park Palace ”

(Société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « GALERIE DU PARK PALACE », au capital de 230.000 NF et siège social Park Palace, à Monte-Carlo, établis, en brevet, par le notaire soussigné, le 5 mars 1962, et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 28 août 1962.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital de ladite Société, reçue par le notaire soussigné le 28 août 1962.

3^o Délibération de la première Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 29 août 1962, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour,

4^o Délibération de la deuxième Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 1^{er} octobre 1962, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour,

ont été déposées le 10 octobre 1962 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 octobre 1962.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Agence Européenne de Publicité Extérieure

en abrégé « A.G.E.P. »

Société anonyme monégasque au capital de 50.000 NF.

Siège social : 2 A, Boulevard des Moulins

MONTE-CARLO

Le 15 octobre 1962 il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les Sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1^o — Des statuts de la Société anonyme monégasque dite « AGENCE EUROPÉENNE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE », en abrégé « A.G.E.P. », établis par acte reçu en brevet par M^e Frédéric de Bottini, gérant de l'étude de M^e Charles Sangiorgio, prédécesseur immédiat de M^e Crovetto, le 6 décembre 1961 modifiés suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco le 18 juin 1962, et déposés après approbation, aux minutes dudit notaire, par acte du 9 juillet 1962.

2^o — de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire soussigné, le 2 octobre 1962, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

3^o — de la délibération de l'Assemblée générale constitutive des Actionnaires de ladite Société tenue à Monaco, le deux octobre mil neuf cent soixante-deux et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 2 A, boulevard des Moulins.

Monaco, le 15 octobre 1962.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 27 juin 1962, M. Constantin CONSTANTIN, sans profession, demeurant à Beausoleil (A.-M.), 25, boulevard Général Leclerc, a donné à titre de location-gérance pour une durée de trois années à compter du 1^{er} août 1962, à M^{me} Hélène, Marcelle LE MOINE, sans profession, épouse de M. Paul ORSOLANO, chauffeur, avec qui elle demeure à Beausoleil, Square Kraemer, « La Festa », l'exploitation d'un fonds de commerce d'alimentation générale, vente de charcuterie, vente de fruits et légumes, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, exploité à Monte-Carlo, Villa « Le Palis », 17, rue des Roses.

Il a été versé, par la gérante, la somme de 1.000 nouveaux francs comme cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 octobre 1962.

Signé : L. AUREGLIA.

SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE
L'ALIMENTATION du SUD-EST
 au capital de 11.000 NF.

CONVOCACTION D'ASSEMBLÉE

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, pour le lundi 29 octobre 1962, à 11 heures, au siège social, 5, rue des Orangers.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du rapport du Conseil d'Administration;
- 2^o Lecture du Bilan, du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 avril 1962; approbation, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit;
- 3^o Lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes;
- 4^o Affectation des résultats;
- 5^o Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société. *Le Conseil d'Administration.*

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
 Docteur en Droit, Notaire
 26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Deuxième Insertion

I. — FIN DE GÉRANCE

Le fonds de commerce de bar, restaurant, pâtisserie et glaces à consommer sur place et à emporter exploité à Monte-Carlo, 2 bis, boulevard des Moulins sous l'enseigne « LE BRAZIL », appartenant à la Société FLORIDA, dont le siège social est à Monte-Carlo, 2 bis, boulevard des Moulins, a été donné en gérance à Monsieur François, Joseph, André MOSCHIETTO, restaurateur, demeurant à Monaco, 8, avenue Saint-Michel, pour une période de deux années à partir du premier octobre mil neuf cent soixante.

Cette période s'est terminée le 30 septembre 1962.

Opposition s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

II. — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant CROVETTO, notaire à Monaco, le 25 septembre 1962, la Société « FLORIDA », dont le siège social est à Monte-Carlo, 2 bis, boulevard des Moulins, a donné à partir du 1^{er} octobre 1962, pour une durée de deux années, la gérance libre du fonds de commerce de bar, restaurant, pâtisserie et glaces à consommer sur place et à emporter, exploité à Monte-Carlo, 2 bis, boulevard des Moulins à Monsieur François, Joseph, André MOSCHIETTO, sus-nommé.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de dix mille nouveaux francs.

Monsieur MOSCHIETTO, sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M^e Crovetto.

Monaco, le 15 octobre 1962.

Signé : CROVETTO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA
 Docteur en Droit, Notaire
 2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
Deuxième Insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 4 juin 1962, M^{me} Henriette, Marie, Rose PARODI, commerçante, épouse de M. Paul, Victor, Charles CHANAS, employé à la S.B.M., avec qui elle demeure à Monte-Carlo, 5, rue des Roses, a vendu à M. Emile, Constant, Thérésio AIASSA, ancien commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue Bellevue, un fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vente au détail de fruits et légumes, vente de pâtisserie et de pain, vente de lait, vente de volaille et de gibier, vente de vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées et vente de vin au détail à emporter, exploité à Monte-Carlo, 5, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aureglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 octobre 1962.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
 Docteur en Droit, Notaire
 2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 27 avril 1962, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Charles-Antoine LAVAUD, Administrateur de Sociétés, demeurant « Palais Bermuda », avenue Hector Otto, à Monaco, a acquis de M^{me} Nguyen Thi HOONG, épouse de M. Antoine-Paul HO VAN-MY, demeurant 30, rue Campo Formio, à Paris, un bureau d'importation, exportation, représentation, commission, courtage, transit, vente en gros de toutes marchandises, à l'exclusion des vins, liqueurs et alcools, exploité n^o 5, avenue de la Gare, à Monaco, sous le nom de « OMNIUM MONEGASQUE DE COMMERCE GÉNÉRAL ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 octobre 1962.

Signé : J.-C. REY.